

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, Mme Le Guienne, M. Boulin, M. Potiron (arrivée à 20h41), M. Vergalli, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etait absent et représenté :

M. Le Guienne (pouvoir à Mme Le Guienne)

✂

<u>Date de convocation :</u> 13 septembre 2023	<u>Date d'affichage :</u> 21 septembre 2023	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 36 minutes**.

✂

M. Jean-Louis AGNÈS est élu secrétaire de séance.

✂

Mme Dalila CHABRIER et **M. Alain BOSC** ont présenté leur démission à Monsieur le Maire.

M. Adrien VERGALLI et **Mme Sabrina MASCOMERE** sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

✂

Présentation du nouveau policier municipal.

✂

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 11 avril, du 23 mai et du 06 juillet 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et jeunesse

- 1) Accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire - Délégation de service public - ILEP - Rapport d'activités et Compte de résultat 2022.

Travaux

- 2) Projet Skatepark - Attribution du marché.
- 3) Règlement de voirie communal - Adoption.
- 4) Programmation du déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Finances communales

- 5) Décision modificative n°1 au Budget 2023.

Affaires générales

- 6) Commissions municipales - Composition.
- 7) Désignation d'un représentant du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 8) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis, Scène Nationale - 2023-2024 - Convention.
- 9) Point d'information - Bilan semestriel de l'action de la police municipale.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve **à la majorité (20 voix pour dont 1 pouvoir) et 2 contre (Mme Labarre, M. Rémond), Mme Ziegler ne participe pas étant absente ce jour**, le procès-verbal de la séance du **11 avril 2023**.
- Le conseil municipal approuve **à la majorité (20 voix pour dont 1 pouvoir) et 3 contre (Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler)**, le procès-verbal de la séance du **23 mai 2023**.
- Le procès-verbal de la séance du **06 juillet 2023** sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

***Monsieur le Maire** expose :*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Mise aux normes du tableau électrique à l'école maternelle, par l'entreprise ETS BOUVET**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS LES CAILLOUX, pour un montant de 2 182.12 € TTC. Lettre de commande signée le 20 juillet 2023.
- **Dépose d'une chaudière au Presbytère pour réinstallation à l'école Roger Pauchet, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, PA des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 1 422.00 € TTC. Lettre de commande signée le 20 juillet 2023.
- **Achat d'un PC portable pour la Mairie avec installation d'un antivirus et licence Office + un PC fixe pour la Police Municipale, à la société ADICO**, sise BP n°683, 60006 BEAUBAIS CEDEX, pour un montant de 2 928.33 € TTC. Lettre de commande signée le 21 juillet 2023.
- **Maintenance des défibrillateurs - Remplacement batteries, électrodes, piles, par l'entreprise SARL DEFIBFRANCE**, sise 104 avenue de la Résistance, 93102 MONTREUIL CEDEX, pour un montant de 1 636.80 € TTC. Lettre de commande signée le 24 juillet 2023.
- **Achat de granulés pour la salle Bouton de Nacre et le Centre de Loisirs, à l'entreprise DECAUX**, sise rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE, pour un montant de 4 350.00 € TTC. Lettre de commande signée le 24 juillet 2023.
- **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, par l'entreprise ADSA PROPRETÉ**, sise 11 rue de la Fresnoy, 60430 ABBECOURT, pour un montant de 1 620.00 € TTC. Lettre de commande signée le 25 juillet 2023.
- **Débitage d'arbres tombés sur propriétés de deux particuliers rue de Méru, par l'entreprise L'OISE AU VERT**, sise 209 rue de Censé, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 620.00 € TTC. Lettre de commande signée le 31 juillet 2023.
- **Marquage des passages piétons dans diverses rues communales, par l'entreprise France PARKING**, sise 74 rue du Grand Ferré, 60126 LONGUEIL STE MARIE, pour un montant de 4 842.00 € TTC. Lettre de commande signée le 10 août 2023.
- **Déplacement d'un candélabre double rue du Placeau, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue de l'Estaires, 59480 LA BESSEE, pour un montant de 1 989.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 août 2023.
- **Levé topographique pour l'aménagement de la ruelle de la Messe, par l'entreprise ECAA**, sise 2 bis rue Albert Thomas, 02100 SAINT QUENTIN, pour un montant de 3 180.00 € TTC. Lettre de commande signée le 23 août 2023.
- **Modification de la toiture de la maison des associations pour mise en place de panneaux photovoltaïques, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUBAIS, pour un montant de 10 907.45 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2023.
- **Installation d'une VMC et climatisation à la cave de la police municipale, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 4 284.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2023.
- **Travaux de réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Maternelle, par l'entreprise GECAPE**, sise 120 avenue des Déportés, 60600 CLERMONT, pour un montant de 2 495.74 € TTC. Lettre de commande signée le 30 août 2023.

- **Travaux d'embellissement des rues communales de septembre à décembre 2023, par l'entreprise OB ELEVEN**, sise 40 rue Madeleine Michelis, 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour un montant de 9 600.00 € TTC. Lettre de commande signée le 1^{er} septembre 2023.
- **Installation d'une caméra sur la place rue du Placeau, par l'entreprise NTI SARL**, sise 9 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 044.40 € TTC. Lettre de commande signée le 04 septembre 2023.
- **Installation des infrastructures pour les illuminations de Noël sur la commune, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue de l'Estaire, 59480 LA BESSEE, pour un montant de 11 409.96 € TTC. Lettre de commande signée le 04 septembre 2023.
- **Changement de la pompe de relevage au restaurant scolaire, par l'entreprise ASSISTEAUX**, sise Les Tranchis, ZI Couhe, 86700 VALENCE-EN-POITOU, pour un montant de 1 109.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 septembre 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Falampin : Sur le débitage des arbres tombés rue de Méru, ce sont des arbres qui appartiennent à la commune ?

Monsieur Agnès : oui.

Monsieur Falampin : Il y en a beaucoup ?

Monsieur Agnès : Il y en a deux.

Monsieur le Maire : Suite à des vents violents, il y avait des branches cassées chemin des Jardins et notamment deux arbres importants qui sont tombés.

✂

Délibération n°1

1) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE DE RESULTAT 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Deliancourt pour exposer le rapport d'activités 2022 et le compte de résultat 2022 à l'ensemble du Conseil Municipal :

Pour rappel :

La commune a délégué à l'ILEP l'organisation des accueils péri et extrascolaires, les séjours de courte durée, le service de restauration scolaire avec la pause méridienne. Cette délégation a été renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être établi sur le prix et la qualité du service délégué.

Il a été transmis en pièce jointe de la convocation, le rapport d'activité 2022 ainsi que le compte de résultat 2022 et les résultats d'une enquête de satisfaction auprès des usagers.

Le détail de l'ensemble de ces éléments figure dans les documents transmis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et 1611-4 et suivants,

Considérant le rapport annuel financier sur la délégation de service public de l'ILEP présenté,

Considérant le rapport d'activités, la synthèse des indicateurs et l'enquête de satisfaction menée sur la délégation de service public de l'ILEP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :

- **PREND** acte du rapport annuel financier de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2022.
- **PREND** acte du rapport d'activités, de la synthèse des indicateurs et de l'enquête de satisfaction de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Potiron : Je tenais juste à souligner qu'il s'agit d'un budget conséquent pour la commune mais surtout l'implication de l'équipe, au-delà de ce contexte d'inflation, l'intégration qu'ils peuvent avoir sur toutes les manifestations avec le comité des fêtes. Il y a une intégration de l'équipe du centre de loisirs avec le comité des fêtes dans les actions menées.

Madame Le Guienne : Par rapport aux annulations de repas (enfant malade ou maîtresse absente) dans certaines communes on peut venir récupérer le repas, est-ce que cela est envisageable pour la commune ?

Madame Deliancourt : Les communes qui procèdent ainsi sont hors la loi. On a une interdiction totale par rapport à ce type de pratique, notamment en termes de chaîne du froid. Cela nous avait été beaucoup demandé pendant le COVID, mais c'est interdit.

✂

Délibération n°2

2) TRAVAUX - PROJET SKATEPARK - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Monsieur le Maire donne la parole au représentant de la société OSMOSE, monsieur Vanderschooten (maître d'œuvre qui accompagne la collectivité) pour exposer le contenu du rapport d'analyse des offres et le choix proposé à l'ensemble du Conseil Municipal :

Pour rappel :

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de nouvelles pratiques en milieu urbain, la commune de Sainte-Geneviève souhaite proposer à l'ensemble de ses habitants et plus particulièrement aux jeunes, l'aménagement d'un « Skatepark » sur le territoire communal.

Il s'agit de mettre à disposition du territoire une infrastructure permettant de recevoir les sports de glisse notamment skateboards, rollers, trottinettes ou encore BMX.

Le Skatepark doit permettre à chaque niveau de pratiquants (du débutant au confirmé) d'évoluer sur des aires dédiées communicantes (initiation, moyen, expert, etc...).

L'emprise au sol du projet pourra atteindre à terme environ 600 m².

L'équipement projeté devra répondre à la norme européenne NF EN 14974 exigée par la Fédération Française de Roller Sports, ainsi qu'aux exigences de la réglementation Etablissement Recevant du Public et de sécurité des Skate-Park et aires de jeux.

Plusieurs comités de pilotage se sont réunis afin de travailler le projet et une attention particulière sera apportée sur la question acoustique, sur la question du contrôle des accès, sur la prise en compte des attentes des usagers et riverains.

La Commune de Sainte-Geneviève a lancé une consultation des opérateurs économiques cet été afin de réaliser ce projet.

Le marché a été publié 21/07/2023 sur www.marches-securises.fr

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 1^{er} septembre 2023 à 17h00.

Le marché contenait une prestation supplémentaire éventuelle relatif à la démolition de blocs bétons armés.

Après ouverture des plis, il a été constaté la remise de deux plis l'un de la société ESPACE DECO SA et l'autre de la société EUROVIA PICARDIE.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le maître d'œuvre de la collectivité a établi un rapport d'analyse des offres, document qui fait l'objet de la présentation et transmis avec la convocation.

Compte tenu des éléments d'analyse développés dans le rapport, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ESPACE DECO SA pour un montant de **288 881,55 € HT** offre de base + PSE 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à la bonne exécution de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de réaliser les travaux d'aménagement d'un Skatepark à Sainte-Geneviève,

La société OSMOSE sis à Marquette-lez-Lille (59520) est chargée de la maîtrise d'œuvre de l'opération et de l'analyse des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres transmis et présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour dont 1 pouvoir), 5 contre (M. Chatin, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) et 2 abstentions (Mme Cedolin, M. Doré),

- **AUTORISE** la signature du marché avec la société ESPACE DECO SA pour un montant de 288881,55 € HT offre de base + PSE 1.
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents afférents à la bonne exécution de l'opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Falampin : Oui, les modules sont-ils tout béton ou il y aura un revêtement particulier pour la structure ?

Monsieur Vanderschooten : La surface de glisse de la zone est en béton et les structures sont en acier avec des revêtements moins bruyants qu'avant le tout riveté sur une dalle en béton et insonorisé. Dire qu'il n'y a pas de nuisances sonores autour d'un skatepark est une aberration, néanmoins, on entend davantage le bruit des enfants que le bruit des roulements.

Monsieur Potiron : C'est homologué pour accueillir des compétitions ?

Monsieur Vanderschooten : La compétition dans le domaine de la glisse est complexe. Il faut d'abord une association, il y a deux niveaux dédiés, il n'y a pas de contraintes spécifiques. Forcément, il sera difficile d'avoir une épreuve de niveau national mais régional, interdépartemental, commune ou entre association il n'y aura aucune contrainte. La seule contrainte qu'on pourrait avoir serait au niveau de la fixation des modules de la distance de glisse entre les modules.

Monsieur Doré : On avait vu cela en juin 2022 et monsieur Agnès vous m'aviez répondu que cela avait été vu avec la fédération.

Monsieur Vanderschooten : il y a deux choses à avoir en tête. La norme, elle régit plutôt la construction afin que l'équipement fonctionne et durable dans le temps (standard de construction). Et il y a l'aspect réglementaire avec des distances de sécurité entre les modules pour faire en sorte que votre projet ne soit pas accidentogène. Cette année Osmose, c'est une douzaine de Skatepark avec ses habitudes de construction et dans les règles de sécurité.

Monsieur Chatin : Avant de passer au vote, j'ai une déclaration à faire. La gestion de ce dossier, le skatepark, montre combien la démarche que vous adoptez pour conduire les dossiers est risquée et porteuse de risque de conflits.

Ce projet de skatepark, quel que soit l'avis que l'on ait dessus ne figure pas dans vos documents de campagne, pas non plus dans vos annonces lors du débat d'orientation générale auquel vous aviez largement répondu le 11 février 2021.

- Risquée :
 - Le nombre d'opération qui pourrait faire l'objet de recours dans votre procédure est impressionnant :
 - La décision première se fait par une délibération de demande de subvention, rien auparavant, et non suite à une délibération d'intention prise par le Conseil.
 - Le lieu d'implantation est décidé par un Comité de Pilotage dont les propositions n'ont jamais été validées par le Conseil.
 - Par le choix de ce lieu, sans délibération ou accord express du Conseil d'administration de l'association qui en est affectataire par convention, le Centre Yves MONTAND, vous mettez la Commune devant des possibilités de recours qui peuvent venir de l'association elle-même, de ses adhérents....
 - Aujourd'hui nous décidons de l'attribution du marché sans passage par la Commission d'appel d'offres sur laquelle vous faites constamment l'impasse, même si cela est légal c'est regrettable.
- Conflictuelle car à ne pas, fonctionner dans la transparence, respecter ces procédures, à ne respecter personne, vous engagez des possibilités de conflits avec :
 - Les élus, la démarche se passant sans information et parfois avec mensonges
 - Les associations :
 - celle dont vous remettez en cause les droits acquis,
 - celles qui ne comprennent pas cette priorité infondée,
 - l'association à qui va être attribué ce skate et qui apparemment n'est pas vraiment satisfaite des choix opérés,
 - Là encore l'information minimum, voire le mensonge aux membres et représentants des associations.
 - Avec les riverains, la population que vous n'avez pas informée.



Délibération n°3

3) TRAVAUX - RÉGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - ADOPTION.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Le règlement de voirie communale, pris en application du Code de la Voirie Routière, opposable aux tiers, édicte toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la Commune d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer sur son domaine public routier communal.

Il devient le document de référence pour toutes les personnes intervenant dans le domaine routier public communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, sous réserves des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le domaine public routier communal est constitué des voies communales appartenant au domaine public de la commune et des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, ouverts à la circulation publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement de voirie à l'ensemble des tiers.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2212-1 à L.2212-2, L.2122-21, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants,

Vu le code de la Route notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article R. 141-14,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu le code Rural,

Vu le code Civil,

Considérant la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'occupations des dites voies,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la commune,

Considérant le règlement de voirie ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :

- **APPROUVE** le règlement de voirie joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que sera adressée ampliation à l'ensemble des concessionnaires (notamment ENEDIS, GRDF, VEOLIA, SE60, SMOTHD et Opérateurs télécom), aux services routiers du département de l'Oise, aux services de la Communauté de Commune Thelloise et aux services de l'Etat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Chatin : Une remarque sur ce document, nous, les membres de la commission, nous avons eu la chance de l'avoir eu en juin et c'est dommage que les conseillers municipaux ne l'aient eu que récemment. Quand on a eu un document aussi volumineux et un peu soporifique.

Monsieur Doré : Pour des raisons personnelles, je n'ai pu assister à la dernière commission mais j'ai pu suivre ce document en ligne et je ne me suis pas rendu compte que les conseillers ne l'avaient pas eu.

Monsieur Agnès : en théorie, le compte rendu de la commission travaux est envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec le document mais il n'y avait pas le document.



Délibération n°4

4) TRAVAUX - PROGRAMMATION DU DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire de l'Oise.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Les coûts d'investissement de ce projet sont financés par le SE60 sur ses fonds propres, les communes, divers partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat.).

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sera financé par la Communauté de Communes Thelloise.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Thelloise compte d'ores et déjà 12 bornes Mouv'Oise (dont une déjà implantée à Sainte Geneviève).

La commune de SAINTE-GENEVIEVE souhaite être dotée d'une borne supplémentaire pour laquelle la participation de la Communauté de Communes Thelloise est sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » du SE60,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 30 juin 2022 approuvant le barème de financement des bornes de recharge,

Considérant que le SE60 a souhaité engager un nouveau programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :

- **VALIDE** l'implantation supplémentaire d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal.
- **SOLLICITE** la participation de la Communauté de Communes Thelloise au financement du coût de fonctionnement de cette future borne de recharge installées sur le territoire communautaire pendant 5 ans, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SE60.
- **DÉCIDE** de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 75% du coût HT des travaux.
Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne.
Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 octobre 2023.

Discussions :

Pas d'observations.

**Délibération n°5****5) FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023.****Madame Marin, adjoint au Maire, expose :**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Section investissement \ Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
Programme 012 Eclairage Public-Feux Tricolores					
21	Immobilisations corporelles	2135	Installation Générale	-75 822€	Programme Led 2023 reporté à 2024 en raison du SE60
Programme 020 Sécurité Routes et Trottoirs					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 28 829	Lancement étude de circulation 24 000 + lancement étude Ruelle de la Messe
Programme 071 Grosses réparation / Bâtiments communaux					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 15 000	Etude couverture Tennis
21	Immobilisations corporelles	2135	Installation Générale	+21 000	Réfection Monument aux morts
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
Programme 072 Travaux Eglise					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-10 000	Etude reportée sur 2024
Programme 078 Centre Technique Municipal					
23	Immobilisations En cours	2315	Installation technique	+30 000	Récupération des eaux de pluie cuve de 20 000 L
21	Immobilisations corporelles	2181	Installation Générale	+ 3 000	Surcoût remplacement translucide
Programme 2015001 Rue de la Chapelle-Aménagement de trottoirs					
21	Immobilisations corporelles	2152	Installation de voirie	+ 23 825	Paiement de la fin de l'opération suite à révision des prix

Programme 2015002 Aménagement de la rue du Placeau					
041	Opérations patrimoniales	2313	Construction	+ 42 711	Avance Rue du Placeau (écriture spécifique)
Programme 2018001 Parking périscolaire et scolaire					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 168	Paiement solde maître d'œuvre
Programme 2022002 Skatepark					
23	Immobilisations En cours	2315	Installation technique	+70 133	Clôture de l'équipement + évacuation bloc béton + surcoût marché
Programme 2023001 Création trottoirs PHMR Rue de l'Avenir					
23	Immobilisations En cours	2315	Installation technique	-12 000	Somme non dépensée
Montant Total de dépenses supplémentaires					+ 136 844 €
Budget total dépenses d'investissement					3 233 431 €

Section investissement \ Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
13	Subventions d'investissement	1341	DETR	+15 300	Recette DETR Restaurant scolaire
13	Subventions d'investissement	1323	Département	+69 400	Notification Subvention Département de l'Oise
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	+39396	Notification FCTVA
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt	-29963	Réduction ligne d'emprunt
041	Opérations patrimoniales	238	Avance	+ 42 711	Récupération avance Rue du Placeau (écriture spécifique)
Montant Total de recette supplémentaires					+ 136 844 €
Budget total recette d'investissement					3 233 431 €

Remarque : dans le cadre de l'opération n°2015002 Aménagement de la rue du Placeau, il est nécessaire d'inscrire en recette la somme de 42711 € au 041 Opérations patrimoniales au compte 238 Avances et en dépense la somme de 42 711 € au 041 Opérations patrimoniales au compte 2313 des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération n°20230411C du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires,

Considérant les différentes subventions reçues,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour dont 1 pouvoir), 3 contre (Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) et 4 abstentions (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère),

- **APPROUVE** les virements et inscriptions des crédits présentés ci- dessus.
- **ADOpte** la présente décision modificative n°1 au budget de la commune - Exercice 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes correspondants.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Chatin : Avant on avait des décisions modificatives peu importantes et maintenant on a presque un budget supplémentaire, cela aurait pu faire l'objet d'une réunion de commission des finances. Par ailleurs, il y a la même chose que je viens de dire sur le Skatepark, on retrouve des décisions qui n'ont pas fait l'objet de discussions (on n'est pas forcément en désaccord) mais par exemple pour le court de tennis, il aurait été intéressant de faire une délibération pour dire qu'on allait faire une étude sur les courts de tennis. A un moment, ce n'est pas du temps de perdu, c'est de la cohésion. C'est prendre des décisions dans le bon sens.

Madame Marin : Je ne sais pas si vous vous rappelez mais quand on a fait la commission des finances sur le budget, dans le tableau présenté il y avait plusieurs colonnes avec des priorités (P1, P2 et P3). L'étude de la couverture des tennis figurait déjà sur le document. Sur le budget principal, pour pouvoir démarrer l'année, on avait dit pour l'instant c'est en P2 et maintenant cela a été ramené en P1.

Monsieur Chatin : Ce document seul les membres de la commission l'ont eu.

Madame Marin : donc cela prouve qu'il n'y a rien de caché, cela a été discuté en commission finances sauf cela n'a pas été intégré dans le budget initial mais par décision modificative.

Madame Ziegler : Par-là, il dit que cela aurait pu faire débat en Conseil Municipal.

Monsieur Potiron : Ce n'est pas un projet qui tombe du ciel !

Madame Marin : Ce sont des frais d'études mais pas un programme de travaux nouveaux en l'état.

Monsieur Potiron : Y a quelques choses qui avance et tout le monde grogne !

Madame Ziegler : le fait d'en parler, c'est important pour que les gens qui ne sont pas dans cette association soient au courant.

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Actuellement les commissions permanentes sont les suivantes :

- Scolaire, Périscolaire & Jeunesse
- Urbanisme
- Finances
- Communication - Information
- Gestion du domaine communal, développement durable et travaux

Après, trois années de fonctionnement, il est proposé de revoir leur composition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération n°20200717 F du 17 juillet 2020 relatif à la création des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil et désignation des membres.

Considérant la nécessité de revoir leur composition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :

- **PROCÈDE** à une nouvelle désignation des élus appelés à siéger au sein de chacune de ces commissions.

SONT DÉSIGNÉS :

➤ **Commission « COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES »**

- **6 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
 - **Monsieur HAUTOT Pierre**
 - Madame FERNANDES Emilie
 - Monsieur FALAMPIN Didier
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Monsieur CARRARO Frédéric

- Madame LE GUIENNE Céline
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Madame MASCOMERE Sabrina
- **1 siège** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
 - Monsieur RÉMOND Thierry
- Commission « FINANCES »
- **7 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
 - **Madame MARIN Christèle**
 - Monsieur HAUTOT Pierre
 - Madame RIBEIRO-REGO Françoise
 - Monsieur AGNÈS Jean-Louis
 - Monsieur KRAUZÉ Hervé-Gilles
 - Madame BARBIER Patricia
 - Monsieur POTIRON Olivier
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORÉ Fabrice
- **3 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
 - Monsieur RÉMOND Thierry
 - Madame LABARRE Dominique
 - Madame ZIEGLER Bériza
- Commission « URBANISME »
- **6 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
 - **Monsieur KRAUZÉ Hervé**
 - Monsieur AGNÈS Jean-Louis
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Monsieur LE GUIENNE Éric
 - Monsieur FALAMPIN Didier
 - Madame BARBIER Patricia
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORÉ Fabrice
- **2 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
 - Madame LABARRE Dominique
 - Madame ZIEGLER Bériza
- Commission « GESTION DU DOMAINE COMMUNAL, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX »
- **7 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
 - **Monsieur AGNÈS Jean-Louis**
 - Monsieur HAUTOT Pierre
 - Monsieur LE GUIENNE Éric

- Monsieur KRAUZÉ Hervé-Gilles
 - Monsieur FALAMPIN Didier
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Madame BARBIER Patricia
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORÉ Fabrice
 - **2 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
 - Madame LABARRE Dominique
 - Madame ZIEGLER Bériza
- **Commission « SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE »**
- **6 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
 - **Madame RIBEIRO-REGO Françoise**
 - Madame LEGUIENNE Céline
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Madame BARBIER Patricia
 - Monsieur LE GUIENNE Éric
 - Monsieur POTIRON Olivier
 - **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
 - Madame CEDOLIN Nathalie
 - Monsieur DORÉ Fabrice
 - **2 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
 - Madame LABARRE Dominique
 - Madame ZIEGLER Bériza

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Chatin : Oui, je suis surpris qu'on n'ait pas voté la commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics.

Monsieur le Maire : oui cela se vote séparément, cela est prévu pour la prochaine fois.

✂

Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire expose :

Après démission d'un membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (Madame Séverine DUPERCHE), il est nécessaire de la remplacer par un autre membre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale et notamment l'article L123-6 et R123-7 et suivants,

Vu la délibération n°20200717J du 17 juillet 2020 fixant le nombre de représentants CCAS,

Vu la délibération n°20200717K portant élections des représentants du Conseil municipal du CCAS,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal,

Considérant que ce Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire ou par délégation de pouvoir à un adjoint nommé vice-président et comprend sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le Maire en dehors du conseil municipal,

Considérant la démission de Madame Séverine DUPERCHE membre du CCAS élue au sein du conseil municipal,

Considérant la nécessité de la remplacer,

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour dont 1 pouvoir), 1 contre (Mme Labarre),

- **DÉSIGNE** élu représentant au sein du CCAS, M. Frédéric CARRARO.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Madame Labarre : Une remarque, je pense qu'il y a beaucoup trop d'élus et de femmes d'élus dans le CCAS. Il aurait fallu davantage de personnes de l'extérieur mais pas autant d'élus.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas eu beaucoup le choix, il n'y a pas eu beaucoup de demande.

Madame Labarre : Il n'y a pas eu d'appel.

Monsieur le Maire : cela a été fait mais pas beaucoup de réponse.

Madame Labarre : je ne sais pas mais cela tourne toujours pareil. Je ne trouve pas cela normal.

Monsieur Hautot : Quels sont les incidences ? Il y a des soucis ? Cela représente quoi comme problème ? C'est vrai, il y a beaucoup de femmes d'élus mais où est le problème ? Qu'est-ce qui se passe ?

Madame Labarre : Monsieur posez-moi la question, monsieur Hautot est le maire de la commune ?

Monsieur le Maire : Qu'est-ce qui vous gêne ?

Madame Labarre : ce sont des femmes des élus ?

Monsieur le Maire : elles sont trois.

Monsieur Hautot : cela signifie que les trois femmes posent difficultés et que cela déséquilibre le CCAS ?

Madame Labarre : Regardez la composition, cela me pose un problème.

Monsieur le Maire : Bon, s'il vous plaît, cela se passe très bien au CCAS. C'est vrai madame Labarre que vous faites pas beaucoup d'efforts pour nous aider. Pour distribuer vous n'êtes pas là.

Madame Labarre : Il faudrait peut-être qu'on me demande et qu'on m'informe. Vous ne traitez rien de l'opposition et vous n'écoutez pas. Il va y avoir un gros problème avec les animaux.

Monsieur le Maire : Le sujet concerne le CCAS madame Labarre, merci.

✂

Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU BEAUVAISIS, SCÈNE NATIONALE - 2023-2024 - CONVENTION.

Madame Kapusta, conseillère déléguée, expose :

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Pendant trois ans, quatre compagnies (danse, théâtre, jeune public) et deux ensembles musicaux sont associés au Théâtre.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour une durée d'une année lors de la saison théâtrale 2023-2024.

Cette programmation culturelle proposée par le Théâtre doit permettre d'offrir aux habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion d'un spectacle.

1/ Il est ainsi prévu que le Théâtre du Beauvaisis dans le cadre de la tournée « Itinérance en Pays de l'Oise » organisera le spectacle « **A table, chez nous, on ne parlait pas** » produite par la compagnie Théâtre Irruptionnel, le jeudi 25 janvier 2024 à 20h00 et « **La Fabuleuse histoire de BasarKus** » de Sylvère Lamotte (date et horaire à confirmer) à la salle Bouton de Nacre, 13 rue du Canton de Beaupréau, au tarif de **6 €** par spectateur pour l'un et **4 €** pour l'autre.

2/ La Commune choisit quatre spectacles dans la programmation du Théâtre 2023- 2024.

Il est proposé de retenir les spectacles suivants :

- « **Gravité** » le mardi 03 octobre 2023 à 19h30 (15 places),
- « **Les Gros patinent bien** » le mardi 17 octobre 2023 à 19h30 (15 places),
- « **Le Petit chaperon rouge** » le samedi 02 décembre 2023 à 17h30 (15 places)
- « **Candide** » le mardi 12 mars 2024 à 19h30 (15 places).

La Commune de Sainte-Geneviève commande ainsi 60 billets au Théâtre du Beauvaisis : 45 billets au tarif réduit 2 « Collectivité Territoriales » de 16 € (pour « Gravité », « Les Gros patinent bien » et « Candide ») et 15 billets au tarif réduit 2 « Collectivités Territoriales » de 8 € ou au tarif réduit 3 « moins de 30 ans » de 6 € (pour « Le Petit chaperon rouge »).

Le Commune Sainte-Geneviève réglera au Théâtre du Beauvaisis la **somme maximale de 840 € TTC (720 € soit 45 billets x 16 € + 120 € soit 15 billets x 8 €)**.

Il est important de noter que seuls les spectacles qui auront eu lieu ouvriront le droit au paiement des billets par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis,

Considérant l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la commune - Exercice 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.

Discussions :

Pas d'observations.

✍

9) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION - BILAN SEMESTRIEL DE L'ACTION DE LA POLICE MUNICIPALE.

Xavier Boulin, conseiller délégué, présente le bilan :

Sainte Geneviève						
Activités du service de la Police Municipale						
1 ^{er} semestre 2023	JANVIER	FEVRIER	MARS *	AVRIL *	MAI *	JUIN *
Total des actions mensuelles de la PM	203	244	278	213	214	207
	<i>dont</i>					
Surveillance écoles/collège	26	21	28	18	13	18
Gestion des animaux	13	25	20	10	10	2
Demande d'interventions des citoyens	55	76	85	79	80	84
Actions de prévention	5	3	13	6	6	6
Contrôles routiers/vitesse	6	4	6	6	6	4
Administratif/Police administrative	50	60	66	44	45	50
Environnement	11	8	12	6	5	3
Partenariat/Liaisons/Echanges partenaires et forces de l'ordre	21	19	22	15	18	11
Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT	16	28	26	29	27	29
Total des infractions	11	13	16	12	8	6
Infractions aux règles de stationnement	10	12	4	7	5	3
Infractions à la vitesse	0	0	2	1	1	1
Infractions au Code de la Route	1	1	10	4	2	2

*Depuis mars, 1 seul agent en poste

Sainte Geneviève		Activités du service de la Police Municipale		
Une activité stable sur l'ensemble du semestre.				
Une baisse des infractions constatées en matière d'environnement et de stationnement avec un accent mis sur la prévention et la prise de conscience des usagers. Les indications concernant les infractions concernent l'ensemble du territoire de la commune, ce qui permet d'apprécier une baisse, fruit du travail de prévention mené en amont.				
Une présence régulière mais non systématique aux écoles, lors des entrées et/ou sorties, a permis de réduire considérablement les infractions à leurs abords ainsi que les incivilités.				
A noter, le service PM est fortement sollicité par les citoyens. Ce qui témoigne de la confiance portée dans ce service, et un partenariat toujours très présent avec la Gendarmerie : la Police Municipale, de par ses pouvoirs de police administrative et judiciaire confiés par le Maire, peut gérer les sujets dont elle a compétence, ce qui permet de soulager la Gendarmerie qui peut se consacrer aux faits les plus graves.				
Une activité constante en matière d'animaux : une campagne d'information a eu lieu sur les sujets de la divagation, du ramassage des déjections et des obligations des propriétaires de chiens catégorisés. Ces prochaines semaines, une attention particulière sera portée sur le ramassage des déjections canines.				

Discussions :

Madame Ziegler : Je précise juste que les anciens policiers étaient aussi présents et effectuaient le travail qui est présenté ce jour. Vous parliez de trottinettes, vous disiez que c'était une obligation d'être assuré ?

Monsieur Boulin : Oui, pour les motorisés.

Madame Ziegler : C'est la différence.

Monsieur Chatin : Une question sur les excès de vitesse, est-ce qu'on a des relevés des vitesses ? Notamment les intensités.

Monsieur Boulin : Il y a un bilan qui avait été fait rue du Placeau. La plupart était des petits excès de vitesse et il y avait quelques gros excès de vitesse. Ce qui est expliqué mais que l'on n'a pas envie d'entendre, c'est que l'impression de vitesse parfois est fautive. On peut avoir l'impression selon l'état de la route, le bruit des pneus mais au final ce qui arrive dans les contrôles soit ils sont dans les clous, soit l'excès est minime. Mais l'impression est trompeuse. En tout état de cause, quand on a les plaques on les signale pour être attentif ou pour les rappeler à l'ordre avant verbalisation. La prévention fonctionne assez bien.

Monsieur Rémond : On sort de la période d'été mais sauf erreur de ma part, je n'ai rien vu sur les voisins vigilants ? Est-ce que c'est toujours animé ou il y a un projet ?

Monsieur Boulin : Voisins vigilants il y avait une convention avec la gendarmerie nationale et la personne en charge de ce dossier est partie et ce dispositif n'a pas été repris par la gendarmerie. Ils n'ont plus le temps disponible. En général la remontée d'information, on la fait entre nous pour tous ceux qui veulent bien y participer quand il se passe quelques choses et je remonte directement l'information à la police municipale qui peut à son tour remonter l'information par un groupe sécurisé du ministère de l'intérieur. Les échanges avec les gendarmes et la PM sont réguliers.

Madame Ziegler : donc il n'y a plus d'équipe voisins vigilants.

Monsieur Boulin : Non.

✂

Monsieur le Maire :

Avant de commencer les questions diverses, je souhaite m'adresser à Monsieur Chatin.

Entre le harcèlement, la haine que vous portez à l'encontre de mon équipe et atteinte à la vie privée, il nous est difficile de travailler sereinement. Tout est systématiquement critiqué via votre site internet.

Lors de votre présence aux différentes commissions vous avez un comportement correct. Vous êtes d'ailleurs très souvent d'accord avec ce que l'on propose. Hélas, dès que ces commissions sont terminées, c'est le déchaînement sur votre site. Des critiques d'ailleurs très souvent erronées. Vous n'avez pas le courage de le dire de vive voix.

Était-il nécessaire d'écrire à Madame la Préfète pour les retards des procès-verbaux du conseil municipal ? Alors que nous vous avons dit qu'ils seraient rédigés pour ce conseil.

Était-il nécessaire d'inciter les riverains de la rue de Laboissière d'écrire à Madame la Préfète pour évoquer les problèmes de vitesse dans cette rue ?

Était-il nécessaire, etc... la liste est longue.

Sans parler des 2 dernières pétitions (skatepark et terrain de pétanque)

Sans parler aussi des photos que vous essayez de prendre chez les particuliers.

Nous sommes à mi-mandat et je tenais à vous exprimer notre ressenti face à votre attitude.

Pouvez-vous, en quelques mots, Monsieur Chatin, justifier ce comportement à nos élus ?

Monsieur Chatin : Comme le disait monsieur Rémond quand j'ai une question je vous l'adresse.

Là, il y a des détails qui me dépasse. Je n'ai jamais demandé aux riverains de la rue de Laboissière de vous écrire, madame Lemaire, habitante de cette rue, faute de réponses du Conseil Municipal, a décidé d'adresser au préfet une lettre.

Par ailleurs, il y a deux pétitions qui ont été faites pour le skatepark (riverains et membre du club de boules) mais elles n'ont pas été transmises aux Conseil Municipal. Celle concernant le skatepark (boulistes) je n'y suis pour rien. Que je ne l'aie pas freiné, c'est vrai, mais ce n'est pas moi qui a écrit le texte.

Monsieur le Maire : Mais c'est vous qui êtes allé voir les gens.

Monsieur Chatin : Pour la pétanque, pas du tout.

Monsieur Hautot : On a des témoignages, monsieur Chatin.

Monsieur Chatin : C'est faux, amenez-moi les témoignages. Sur la pétition riverain, effectivement, j'ai été dans la rue chercher des signatures. Il se trouve que monsieur le Maire me traite souvent de malade, j'ai actuellement un tympan qui est mort. Ce qui fait que je ne maîtrise pas mon ton d'intervention je vous prie de m'excuser.

Monsieur le Maire : Et sur votre site, vous nous massacrez, c'est normal ?

Monsieur Chatin : Montrez-moi où je vous massacre ?

Monsieur Hautot : Il suffit de lire le génovefain.net
On est attaqués violemment mais on ne peut pas répondre aux attaques. Sur votre site, parfois on vous envoie des commentaires mais ensuite ils sont triés.

Monsieur Chatin : Non, c'est faux, ils sont tous publiés.

Monsieur Hautot : Ce n'est pas vrai.
Moi, j'aimerais bien qu'on puisse s'exprimer sur votre site.

Monsieur Doré : Venant de vous monsieur Hautot qui refusez de nous donner accès au Facebook de la commune.

Monsieur Hautot : Cela n'a rien à voir.

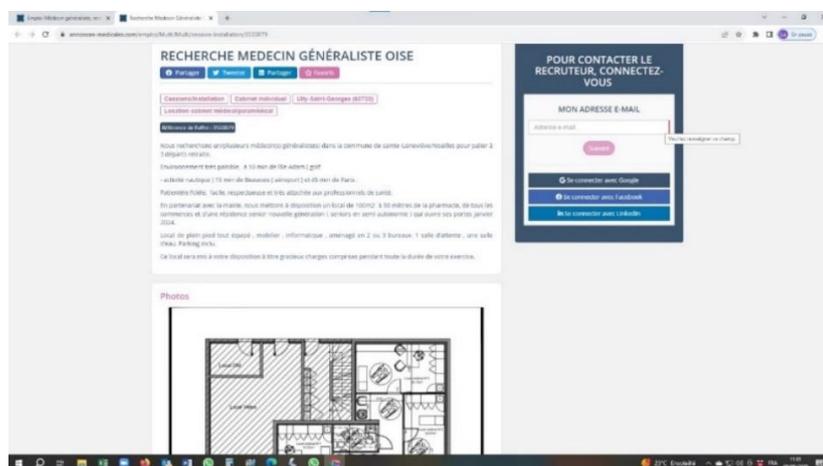
Monsieur Doré : A n'importe quels supports, les listes minoritaires ont un droit d'accès.

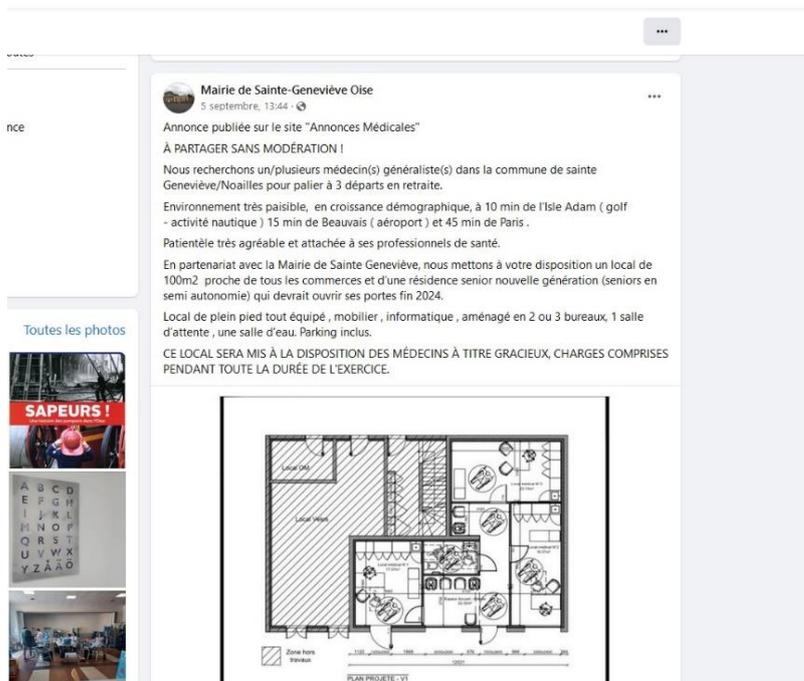
Monsieur Hautot : Prendre en photo les maisons des adjoints est intolérable.

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

1°) La commune a fait passer sur son Facebook une annonce pour la recherche de médecins (notre PJ 2309-fbcommune) retranscrivant une annonce passée dans le réseau « Annonces médicales ». Nous sommes surpris que le Conseil municipal n'est pas été consulté sur les dispositions qui font l'objet d'une information dans cette annonce ? Nous les aurions votées dans les limites de la légalité. Nous notons quelques différences entre la version Commune et annonces médicales. Nous vous serions reconnaissant de nous informer plus sur le lieu précis de cette implantation et les conditions ?





Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hautot :

On a à cœur de trouver un nouveau médecin. Il y a eu beaucoup de partage de l'information. Malheureusement, aujourd'hui cela n'a pas encore porté ces fruits. Le lieu Sainte-Geneviève Noailles, aux yeux des professionnels de santé ce qui est un frein, c'est que les médecins souhaitent aller en ville. La commune est considérée comme la campagne.

On est allés loin car il y aurait plusieurs solutions notamment une prise en charge totale des frais d'installation pour que cela coûte le moins chère possible pour le médecin qui s'installe. C'est une simple annonce sur les réseaux sociaux. Personne n'a été informée à l'exception du Maire, pas plus à la majorité qu'à l'opposition. C'est une bonne action que de chercher de nouveaux médecins pour notre commune et je ne comprends pas pourquoi cette attitude. On en reparlera bien sûr s'il devait y avoir une prise en charge de la commune mais aujourd'hui on n'est pas là. En tout état de cause, il y a plusieurs solutions.

Monsieur Chatin : Mais il y a un lieu de cité ?

Monsieur Hautot : C'était un exemple mais pour l'instant il n'y a pas de lieu.

Monsieur Chatin : Est-ce que par ailleurs, vous vous êtes renseigné des aides possibles par l'ARS ?

Monsieur Hautot : Oui, bien sûr.

Monsieur Chatin : Je me permets de distribuer à l'ensemble des membres du Conseil les aides possibles par l'ARS.

Monsieur Hautot : Je suis surpris qu'une telle démarche fasse autant de bruit. A chaque fois qu'on fait quelques choses de bien, vous nous attaquez. Comment voulez vous qu'on travaille ensemble dans des conditions pareilles ?

Monsieur Chatin : Vous êtes en charge de la communication, la communication elle est interne et externe. Un courriel à tout le monde et on a réglé le sujet.

Monsieur Hautot : C'est une simple annonce.

Monsieur Chatin : Nous avons été interrogés par des personnes qui se sont demandé de quoi il s'agit ?

Monsieur Hautot : Pour ma part, l'annonce à plutôt été plébiscité.

Monsieur Chatin : On nous a demandé où, quand comment ?

Monsieur Hautot : C'est étonnant, car personne ne nous l'a demandé mais vous vous êtes toujours interpellé ?

Monsieur Chatin : Bériza a aussi été interrogée.

Monsieur Doré : Ce n'est pas monsieur Hautot tout seul mais au Conseil Municipal d'agir.

Monsieur Hautot : Mais je crois rêver ! Ce n'est pas monsieur Hautot seul mais c'est le Facebook de la commune.

Monsieur Doré : C'est justement ce qu'on vous reproche.

Monsieur Hautot : Qu'est ce que cela va changer que je vous envoie un mail pour vous prévenir du contenu de la publication ?

Monsieur le Maire : S'il vous plaît. Nous allons passer à la question 2.

Monsieur Chatin : Je ne vois pas pourquoi on va poser la question deux alors qu'on n'a pas répondu à la question 1, on a souvent le sentiment de partir sans réponse.

Monsieur Hautot : je vous propose d'arrêter là, je viens de vous répondre.

Monsieur Chatin : c'est un problème de pratique.



2°) Le site internet de la Commune recense les élus, toutefois quand une sélection est faite sur les groupes minoritaires, ils ne sont pas différenciés et deux élus n'apparaissent pas. De plus sur les possibilités de contact, pour certains élus ce sont les coordonnées de la Mairie qui apparaissent, pour d'autres aucune coordonnée, il serait souhaitable que pour chacun des élus apparaissent des coordonnées transmises par les personnes concernées et qui soient personnelles comme en dispose la réglementation. Nous demandons de faire procéder à ces modifications. Ce constat nous a été fait par un habitant de la Commune.

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas votre question ?

Monsieur Chatin : Sur les possibilités de contact des élus minoritaires, ce sont les coordonnées de la mairie qui apparaissent. Il y a un moment dans le site ou on peut filtrer les élus et les contacts c'est la mairie.

Monsieur Hautot : On est allé voir dans toutes les communes et c'est le fonctionnement.

Monsieur Chatin : Oui, mais les textes ne disent pas cela. Je suis convaincu que quand quelqu'un contact la mairie, je voudrais contacter monsieur Chatin, je pense que le personnel à autre chose à faire.

Monsieur Hautot : vous n'avez pas confiance en notre personnel ?

Monsieur Chatin : Si, j'ai confiance mais pas en vous.

Monsieur Hautot : Mais cela ne vient pas chez moi, car ce sont les agents qui réceptionnent les appels.

Monsieur Chatin : Quant à l'adresse courriel, moi je suis convaincu que cela ne nous serait pas transmis.

Monsieur Hautot : Donc vous n'avez pas confiance en nos agents.

Monsieur le Maire : Donc quel est le problème ?

Monsieur Chatin : Filtrer les élus, choisissez le groupe politique.

Monsieur Duflot : Je comprends, suite à votre dernière demande de bien distinguer les élus majoritaires, des élus minoritaires, nous avons fait la distinction sur le site internet par liste.

Monsieur Chatin : C'est un problème de liste déroulante qui est mal réglée.

Monsieur Duflot : Oui je confirme.

Monsieur Chatin : Donc afficher sur l'écran, liste d'opposition, deux conseillers sont passés à la trappe.

Monsieur Hautot : Nous ne sommes pas mal honnêtes. Si une personne demande à vous contacter, nos agents ferons le nécessaire pour vous transmettre le message.

Monsieur Chatin : Nous on souhaiteraient que chaque élu puisse être contacter personnellement tous les sept. On vous adressera les coordonnées. C'est une habitante que me l'a signalé.

Madame Labarre : Il y a des personnes dans la commune qui n'ont pas Facebook ou internet et qui ne sont pas au courant donc cela serait bien qu'il y ait plus d'information papier.

Monsieur Hautot : Je pense que nous en faisons déjà avec le journal « *l'info Genovéfine* ».

Monsieur le Maire : Je vous remercie, je clôture le Conseil Municipal.



La séance est levée à 23 heures 05.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 21 septembre 2023.

Le Secrétaire,

Jean-Louis AGNÈS

Le Maire,

Daniel VEREECKE